

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
Séance du jeudi 22 avril 2021

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD s'est réuni le 22 avril 2021 à 18h à la salle Henri Lambert sous la présidence de Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

Etaient présents :

- Bernard HOGUET, Maire
- Sophie RIOULT, François DAUDRUY, Bernadette MALANDAIN, Serge LECROSNIER, Marie-France MOIGNOT, Adjointes au Maire ;
- Victor BALIER, Conseiller municipal délégué ;
- Marie-Lise DEGREMONT, Elvira HACHE, Christelle JARRY, Marie-Claire LEBAS PIGNOL, Nathalie LETELLIER Marie-Pierre PRIEUR, Dany DEFONTAINE, Jean-Michel LAMOTTE, Xavier LECOINTRE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE ;

Xavier PAILLETTE, excusé, a donné procuration à Marie-Lise DEGREMONT.

Elvira HACHE était absente.

Angélique VERROUST, Attachée territoriale, assiste à la réunion.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal et Madame Marie-Lise DEGREMONT est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la séance du 25 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

QUESTION N°1 – Convention cadre « urbanisation durable des centres-bourgs »

Dans le cadre de son partenariat avec les communes, le Département de Seine-Maritime a retenu en 2014 le projet d'aménagement du centre-bourg de la commune et a proposé un aménagement méthodologique et financier en deux étapes :

- La consolidation de la faisabilité du projet et de son programme,
- La réalisation de l'opération en tout ou partie.

La convention de financement proposée a pour objet de présenter le projet de dynamisation du centre-bourg de Saint-Léonard, son calendrier, son plan de financement prévisionnel et de préciser les engagements des partenaires, notamment les modalités d'attribution des aides départementales.

Le conseil municipal prend connaissance de cette convention, en accepte les termes et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour les projets inscrits au programme.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°2 – Convention d'occupation privative du domaine public

Monsieur le Maire évoque un projet de kiosque de distribution de pommes de terre présenté par un exploitant agricole.

Compte tenu de la loi ELAN et de la réglementation applicable sur les communes littorales concernées, l'exploitant ne peut réaliser son projet sur sa propriété, située en zone A.

Il émet donc le souhait de pouvoir installer un distributeur sur l'espace enherbé près du parking de la mairie.

Entendu cet exposé, le conseil municipal délibère pour valider le contenu de la convention d'occupation privative du domaine public communal et fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°3 – Adhésion de la commune de Saint-Valéry en Caux au SDE 76

La commune de Saint-Valéry en Caux a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions et la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique.

Considérant que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises, la commune de Saint-Léonard se prononce sur cette demande et accepte l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Saint-Léonard
Le 23 avril 2021



Bernard HOGUET
Maire